

# FONCTIONNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ



Conseil communautaire - 10 juillet 2020

# SOMMAIRE

- **1 - Maîtriser les mécanismes du fonctionnement administratif des intercommunalités**
  - Historique de l'intercommunalité
  - Les différents types de structures intercommunales
  - Les grands principes et compétences de l'intercommunalité
  - Les instances dirigeantes
  - Les commissions / groupes de travail consultatifs
  - Le renforcement récent du rôle des communes
  - La répartition des attributions et le fonctionnement des délégations
  - Le processus de la prise de décision dans l'assemblée délibérante
  - Information des conseillers municipaux
- **2 - Organisation opérationnelle des services de la CCHMV et du CIAS HMV**
  - Organigrammes
  - Service commun CCHMV – CIAS Haute Maurienne Vanoise
  - Chiffres clés
  - Politique des Ressources humaines
  - Instances représentatives
  - Décisions statutaires
- **3 - Communication**
- **4 - Appréhender les mécanismes de financement de l'intercommunalité**
- **5 - Comprendre les relations entre les communes et l'intercommunalité**
  - Les transferts ou restitutions de compétences
  - Les relations financières
  - La mutualisation

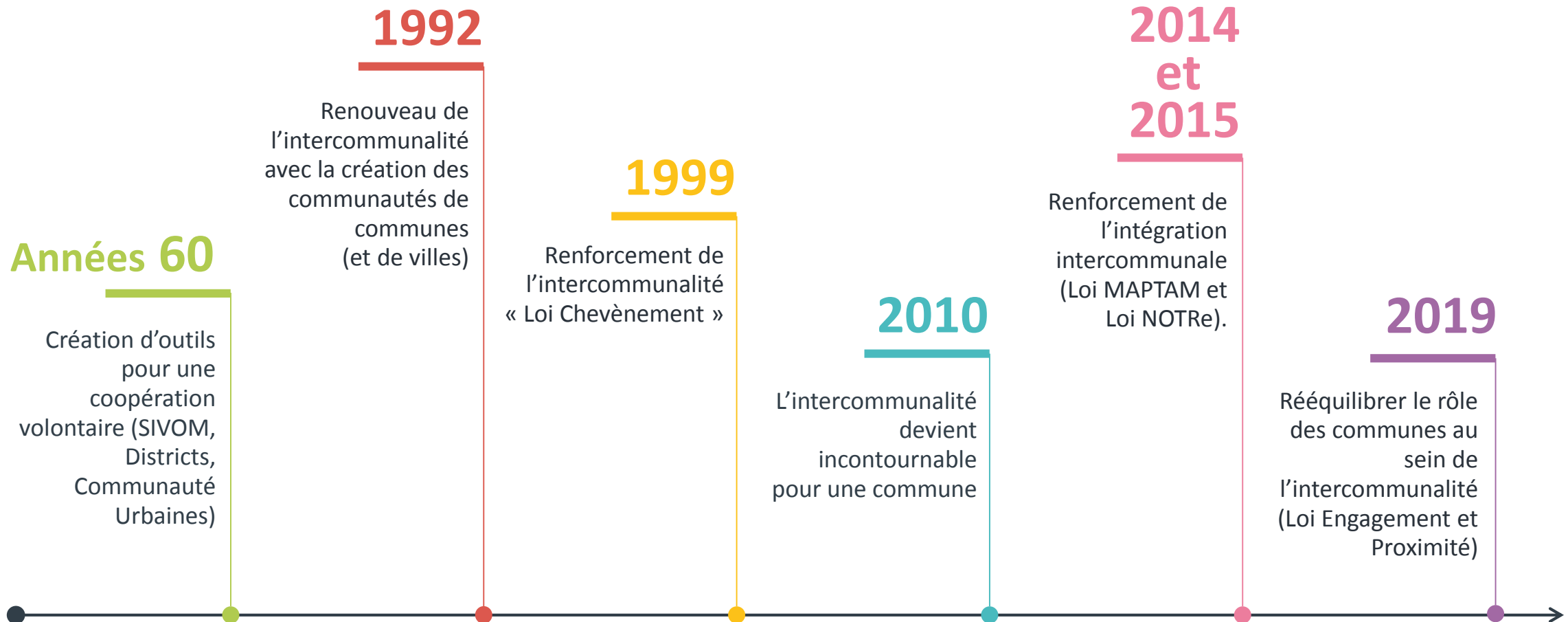


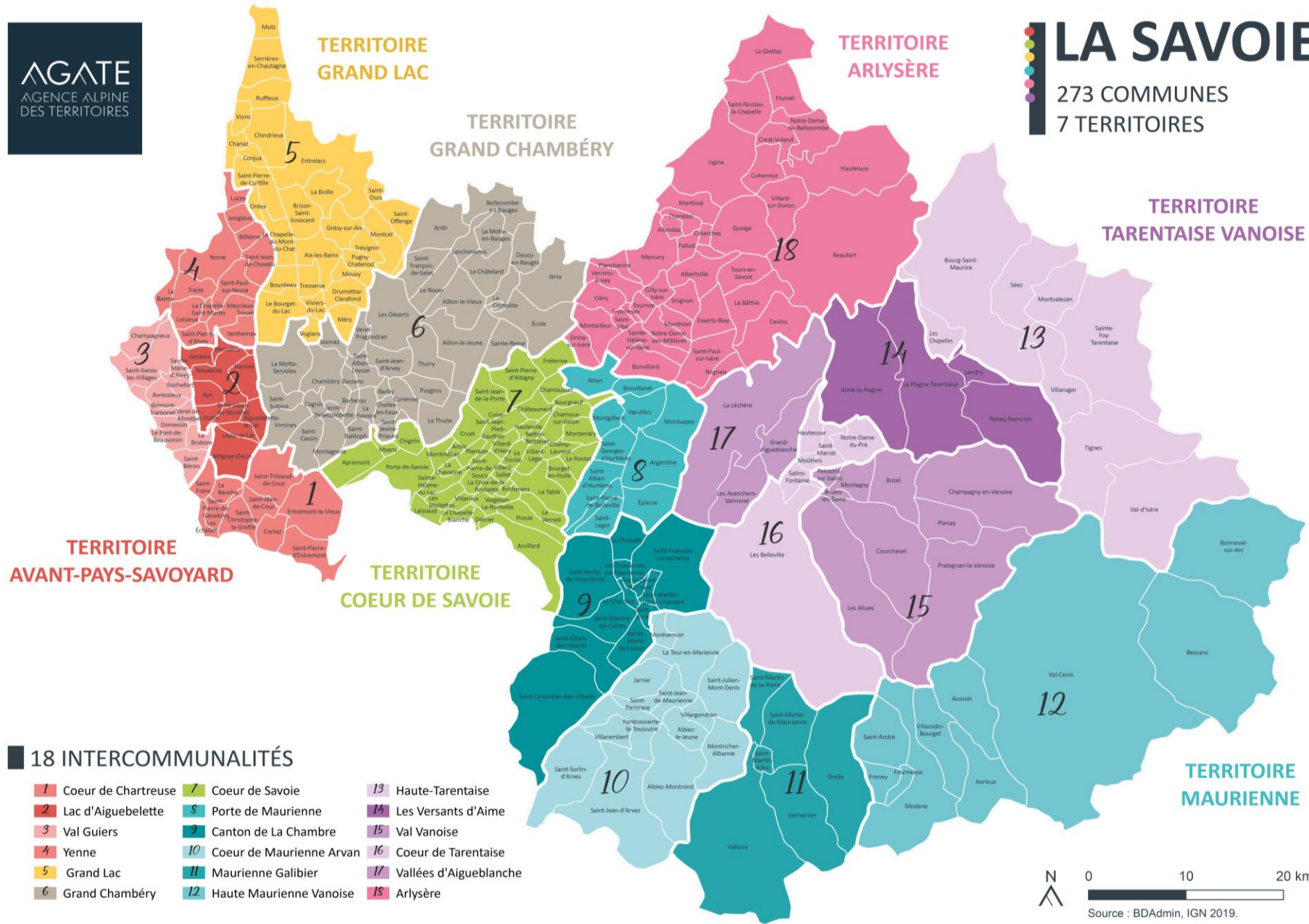
**1**

**Maîtriser les mécanismes du fonctionnement  
administratif des intercommunalités**

# HISTORIQUE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Une origine dans l'organisation administrative française (en 2020, il y a 34 968 communes en France)





# LES DIFFÉRENTS TYPES DE STRUCTURES INTERCOMMUNALES

## ➤ Les structures de coopération intercommunale **SANS FISCALITÉ PROPRE**

*Intercommunalité de service*

- Les syndicats intercommunaux
- Les syndicats mixtes

## ➤ Les structures de coopération intercommunale **À FISCALITÉ PROPRE (EPCI à FP)**

*Intercommunalité de projet*

- Les communautés de communes, communauté d'agglomération, communautés urbaines et métropoles

➤ **Les structures de coopération intercommunale SANS FISCALITÉ PROPRE**

*Intercommunalité de service*

- **Les syndicats intercommunaux**
- **Les syndicats mixtes**

➤ **Les structures de coopération intercommunale À FISCALITÉ PROPRE (EPCI à FP)**

*Intercommunalité de projet*

- **Les communauté de communes, communauté d'agglomération, communautés urbaines et métropoles**

## ➤ Les structures de coopération intercommunale **SANS FISCALITÉ PROPRE**

### 1. Les syndicats intercommunaux

- **Associent que des communes**
- **Périmètre** : pas d'obligation de continuité territoriale
- **Compétences** :
  - Pas de limitation d'objet (sauf compétence attribuée à une autre collectivité)
  - A vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM)
  - « A la carte » (communes peuvent adhérer pour tout ou partie des compétences)



## ➤ Les structures de coopération intercommunale **SANS FISCALITÉ PROPRE**

### 2. Les syndicats mixtes

MEMBRES	SYNDICAT INTERCOMMUNAL	SYNDICAT MIXTE		
		Fermé	restreint	Ouvert élargi
	Communes	Communes	Communes	Communes
		+ EPCI (ou que EPCI)	+ EPCI	+ EPCI
			+ départements et régions	+ départements et régions
				+ ententes ou institutions interdépartementales, syndicats mixtes fermés, chambres consulaires et autres établissements publics

## ➤ Les structures de coopération intercommunale **SANS FISCALITÉ PROPRE**

### 2. Les syndicats mixtes

MEMBRES	SYNDICAT INTERCOMMUNAL	SYNDICAT MIXTE	
		Fermé	Ouvert
		restreint	élargi
	Communes	Communes	Communes
		+ EPCI (ou que EPCI)	+ EPCI
			+ départements et régions
			+ ententes ou institutions interdépartementales, syndicats mixtes fermés, chambres consulaires et autres établissements publics

## ➤ Les structures de coopération intercommunale **SANS FISCALITÉ PROPRE**

### 2. Les syndicats mixtes

MEMBRES	SYNDICAT INTERCOMMUNAL	SYNDICAT MIXTE		
		Fermé	restreint	Ouvert élargi
Communes	Communes	Communes	Communes	Communes
	+ EPCI (ou que EPCI)	+ EPCI	+ EPCI	+ EPCI
			+ départements et régions	+ départements et régions
				+ ententes ou institutions interdépartementales, syndicats mixtes fermés, chambres consulaires et autres établissements publics

## ➤ Les structures de coopération intercommunale **SANS FISCALITÉ PROPRE**

### 2. Les syndicats mixtes

MEMBRES	SYNDICAT INTERCOMMUNAL	SYNDICAT MIXTE		
		Fermé	restreint	Ouvert élargi
Communes		Communes	Communes	Communes
		+ EPCI (ou que EPCI)	+ EPCI	+ EPCI
			+ départements et régions	+ départements et régions  + ententes ou institutions interdépartementales, syndicats mixtes fermés, chambres consulaires et autres établissements publics

## ➤ Les structures de coopération intercommunale **A FISCALITÉ PROPRE**

*Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communautés urbaines et Métropoles*

### ➔ Seuil de création :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| ■ <b>Communauté de communes</b>     | ■ <b>15 000</b> habitants<br>■ mais aménagements sans pour autant que la population d'un EPCI à FP puisse être inférieure à 5 000 habitants lorsque des conditions de densité démographiques sont remplies, lorsque l'EPCI comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne , ... |
| ■ <b>Communauté d'agglomération</b> | ■ un ensemble de plus de <b>50 000</b> habitants, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de <b>15 000</b> habitants.<br>■ Des dérogations, à titre expérimental ou non, sont prévues pour prendre en compte les territoires peu peuplés  |
| ■ <b>Communauté urbaine</b>         | ■ un ensemble de plus de <b>250000</b> habitants  |
| ■ <b>Métropole</b>                  | ■ un ensemble de plus de <b>400 000</b> habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de <b>650 000</b> habitants.   |

## ➤ **Les structures de coopération intercommunale A FISCALITÉ PROPRE**

*Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communautés urbaines et Métropoles*

→ **Associent uniquement des communes**

→ **Périmètre** : d'un seul tenant et sans enclave

→ **Compétences** :

- **Des compétences obligatoires** définies par la loi
- **Des compétences supplémentaires** qui peuvent être transférées par les communes membres.

# LES GRANDS PRINCIPES ET COMPÉTENCES DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- **LA LIBERTÉ** : des communes de s'associer dans la construction d'un projet commun.
- **LA SUBSIDIARITÉ** : qui permet de choisir, grâce au transfert de compétences, le niveau pertinent pour la mise en œuvre de l'action publique.
- **LA SOLIDARITÉ** : qui conduit à partager équitablement une partie des ressources et des charges d'un territoire au nom de l'intérêt général.
- **LA SPÉCIALITÉ** : la structure intercommunale **ne peut intervenir que dans le champ de compétences** qui lui a été transféré (principe de la spécialité fonctionnelle) et uniquement à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale).
- **L'EXCLUSIVITÉ** : la création d'une structure intercommunale emporte **le dessaisissement immédiat et total des communes pour les compétences transférées** (exception : l'intérêt communautaire).

# Compétences obligatoires des communautés de communes

## Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
- Autres actions d'intérêt communautaires.



*PLUI : Minorité de blocage pour le transfert → si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.*

## Actions de développement économique

- Zone d'activités économiques
- Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales
- Promotion du tourisme, dont la gestion des offices de tourisme.



*Les stations classées de tourisme peuvent conserver ou retrouver l'exercice de la compétence tourisme par simple délibération.  
Les communes touristiques peuvent également retrouver l'exercice de cette compétence (avec l'accord de l'EPCI).*



Gestion des  
milieux  
aquatiques et  
prévention des  
inondations

Aires d'accueil  
des gens du  
voyages et  
terrains  
familiaux  
locatifs

Déchets des  
ménages et  
déchets  
assimilés

Assainissement  
et Eau



*Certaines communautés de communes ont pu reporter à 2026 le transfert de l'eau et ou de l'assainissement (minorité de blocage).*



*Minorité de blocage comme pour les Communautés de Communes pour le PLUI.*



*Pas d'opposition possible au transfert de l'eau et de l'assainissement*

## Compétences supplémentaires des EPCI à fiscalité propre

- Les communes peuvent transférer de manière volontaire toute autres compétence à l'EPCI à fiscalité propre, à tout moment.
- Le CGCT liste un certain nombre de compétences qui peuvent être transférées (ex. compétences optionnelles), mais d'autres compétences peuvent être transférées :

Ces compétences sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire.

Communauté de communes + Agglomération



Communauté de communes



## L'intérêt communautaire

- **L'intérêt communautaire** : notion applicable uniquement aux EPCI à fiscalité propre.
- Permet, pour certaines compétences (listées par le CGCT), de définir une **ligne de partage entre ce qui relève de l'EPCI et ce qui relève encore des communes**.

**L'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés** (ce n'est plus une décision des communes membres).

Il doit être défini dans les 2 ans suivant le transfert de la compétence. A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence.

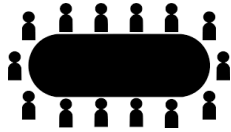
Les EPCI ont la possibilité de modifier à tout moment cet intérêt communautaire.

**Pour les statuts de la CCHMV : prendre en compte statuts + délibérations définissant l'intérêt communautaire (à retrouver sur le site internet de la CCHMV)**

# LES INSTANCES DIRIGEANTES

## EPCI à fiscalité propre

➤ Organe délibérant



Conseil communautaire / d'agglomération

➤ Organe exécutif



Président



Bureau *Vice-présidents et autres membres*

## Composition de l'organe délibérant

### ➤ **EPCI à fiscalité propre : le conseil communautaire / d'agglomération**

L'organe délibérant est composé de **représentants des communes membres**.

**Le nombre et la répartition des sièges** par commune est fixé **soit selon les règles du droit commun**, soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération **par un accord local** (adopté par au moins la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totales des communes membres ou inversement).

**Les sièges sont répartis** entre les communes à la **représentation proportionnelle** à la plus forte moyenne, en **fonction de la population de chaque commune**.

### ➤ **Syndicats intercommunaux : le comité syndical**

Le comité syndical est représenté par des délégués titulaires.

La répartition et le nombre de sièges sont fixés dans les statuts de chaque syndicat. Il est possible de prévoir, dans les statuts, des **délégués suppléants**.

Particularité des **syndicats à la carte** : les statuts peuvent prévoir des règles spécifiques de représentation pour l'exercice de chacune des compétences.

## LES COMMISSIONS / GROUPES DE TRAVAIL CONSULTATIFS

### ➤ Article L.2121-22 CGCT

L'assemblée délibérante peut former, **au cours de chaque séance**, des commissions/groupes de travail chargés **d'étudier** les questions soumises au conseil, sur des champs de compétences ou projets qu'il détermine. Le nombre des commissions « d'instruction » est **libre**.

Les commissions / groupes de travail peuvent être **permanentes** (pour toute la durée du mandat) ou **temporaires** (limitées à l'étude d'un seul dossier).

### ➤ Les commissions sont présidées de droit par le président (lien avec VP doté d'une délégation de fonction).

L'article L.5211-40 du CGCT prévoit que l'EPCI peut prévoir la **participation de conseillers municipaux des communes membres** selon des modalités qu'il détermine.

### ➤ Les commissions ne s'expriment que par avis : recommandations, propositions, voire projets de délibération, mais n'ont aucun pouvoir de décision.

### ➤ Commissions obligatoires (avec des modes de fonctionnement qui leur est propre), notamment :

- Commission d'appel d'offres (art L.1411-5 du CGCT)

# La désignation des représentants de l'organe délibérant

## ➤ EPCI à fiscalité propre

Les conseillers communautaires sont élus au **suffrage universel direct**, dans le cadre de l'élection municipale.

### ➔ Communes de moins de 1 000 habitants :

Les conseillers sont désignés dans l'ordre du tableau (maire, adjoints, puis conseillers municipaux).

### ➔ Communes de plus de 1 000 habitants :

Les conseillers sont distingués sur la liste des candidats aux élections municipales (bulletins de vote).

Les conseillers communautaires sont **élus** pour la **même durée que les conseillers municipaux**.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire elle bénéficie en plus d'un élu **suppléant**.

Le suppléant ne doit siéger qu'en l'absence du titulaire.



# La désignation des représentants de l'organe délibérant

## ➤ Syndicats intercommunaux

Les délégués sont **élus par les conseils municipaux** des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**.

**A défaut** pour une commune **d'avoir désigné ses délégués**, cette commune est **représentée par le maire** (si elle ne compte qu'un délégué), ou par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire.

## ➤ Syndicats mixtes fermés (ex : Syndicat du Pays de Maurienne)

- ➔ Pour l'élection des **délégués des communes et des syndicats intercommunaux**, le choix de l'organe délibérant doit porter uniquement sur l'un de ses membres.
- ➔ Pour l'élection des **délégués des EPCI à fiscalité propre**, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

## L'organe exécutif

### ➤ Le Président

Il est **élu par l'organe délibérant** parmi ses membres au **scrutin secret à la majorité absolue**.

Il lui revient de préparer et d'exécuter les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit les recettes de la communauté de communes. Il est le chef des services.

Il peut donner **délégation de signature** au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, directeurs généraux des services techniques et directeurs des services techniques ainsi qu'aux responsables de service (*CGCT, art. L. 5211-9 et R. 5211-2*).

Il peut également **déléguer** par arrêté **une partie de ses fonctions aux vice-présidents**, ainsi qu'à **d'autres membres du bureau**, en cas d'absence et d'empêchement des vice-présidents, ou si ces derniers sont déjà titulaires d'une délégation.

### ➤ Le bureau

Il est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le **nombre de vice-présidents** est déterminé par l'organe délibérant. Le nombre est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du Conseil communautaire, dans la limite de 15 VP, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du Conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 VP.

# LE RENFORCEMENT RÉCENT DU RÔLE DES COMMUNES

## Le pacte de gouvernance

➤ Après chaque renouvellement, au sein de l'EPCI à fiscalité propre :

**OBLIGATION d'inscription** à l'ODJ d'un débat et une délibération sur **l'élaboration d'un pacte de gouvernance** entre les communes et l'EPCI / **mais mise en place FACULTATIVE**

### *Procédure :*

Adoption dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement.

Pendant ce délai, avis des conseils municipaux rendus dans un délai de 2 mois

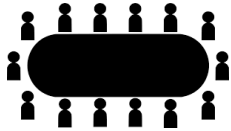
**Contenu du pacte** libre. Il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut confier, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre
- Les orientations en matière de mutualisation entre EPCI et communes membres
- La création de commissions spécialisées ou de conférences territoriales associant les Maires ...

## La Conférence des maires

➤ Pour les EPCI à fiscalité propre, il est désormais **OBLIGATOIRE** de créer une **conférence des Maires, SAUF** lorsque le bureau comprend déjà l'ensemble des Maires.

# LA RÉPARTITION DES ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DES DELEGATIONS



## Attributions du conseil :

*Il prend les décisions ayant valeur d'acte juridique concernant :*

- Les compétences réglementaires et statutaires :  
les affaires qui sont de la compétence de l'EPCI en application du principe de spécialité



## Attributions du président : attributions propres

- Chef de l'administration intercommunale:  
*Il prépare et exécute les décisions de l'organe délibérant – Ordonnateur*
  - Supérieur hiérarchique des services
  - Représentant de l'EPCI
- Autorité de police administrative pour le président de la communauté



## Attributions du bureau : pas d'attributions propres

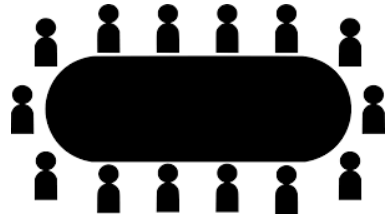
# Les délégations

## 1- DÉLÉGATION DE POUVOIR

## 2- DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

➤ **Objectifs : simplifier et accélérer la gestion des affaires de l'EPCI.**

# 1- DÉLÉGATION DE POUVOIR



Président de l'EPCI

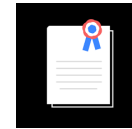


Bureau de l'EPCI

© Can Stock Photo



**Transfert de pouvoir / Dessaisissement**



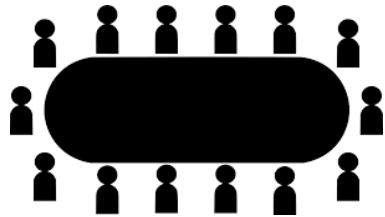
**Délibération** avec mention du terme de « délégation de pouvoir »



**Permanente = durée du mandat**



**Régime des décisions prises par l'exécutif en vertu des délégations = régime des actes pris par l'organe délibérant**



### Article L.5211-10 du CGCT

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf dans sept domaines limitativement énumérés par la loi ».

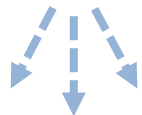


**Président**



**Bureau**

© Can Stock Photo



**Vice-présidents**

➤ **Article L.5211-10 du CGCT** donne la liste des matières **qui ne peuvent pas** faire l'objet **d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire au président et/ou au bureau :**

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

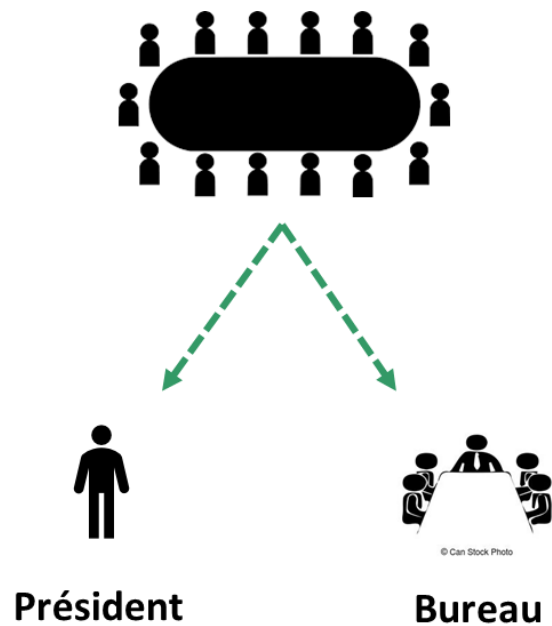
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

➤ **Pas de délégation générale**





**Bien distinguer :**

- La délégation accordée au président
- La délégation accordée au bureau



Les décisions prises par le bureau en vertu de délégations sont soumises au même régime que les délibérations de l'organe délibérant.

## 2- DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

### LES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AU PERSONNEL : cadre général

➤ Le Président d'EPCI peut donner, **sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté**, délégation de signature (L.2122-19 du CGCT) :

- au Directeur général des services et au Directeur général adjoint des services
- au Directeur général et au Directeur des services techniques
- aux responsables de services communaux

➡ Pour ces fonctionnaires territoriaux, la **loi n'a exclu aucune matière du champ des délégations de signature.**

# LE PROCESSUS DE LA PRISE DE DECISION DANS L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

## Les grandes étapes de la prise de décision



LA CONVOCATION

LA SÉANCE

LE VOTE

FORMALITES  
POSTERIEURES

- Les règles de fonctionnement du conseil municipal sont régies par le CGCT et notamment ses articles L.2121-7 et suivants.
- Sauf dispositions spécifiques, les règles applicables aux conseils municipaux s'appliquent aux organes délibérants des EPCI : L.5211-1 à L.5211-4-3 du CGCT.

## Lieux de réunion

### ➤ Où se réunit l'organe délibérant d'un EPCI ?

L'organe délibérant se réunit :

- Soit au **siège** de l'établissement public de coopération intercommunale
- Soit **dans un lieu choisi par l'organe délibérant** dans l'une des communes membres.

### ➤ Depuis janvier 2020, la possibilité de la téléconférence pour les EPCI à FP

Depuis la Loi Engagement et Proximité, le Président peut décider que la réunion se tiendra par **téléconférence** (sauf pour l'élection du président et du bureau, le vote du budget primitif et la désignation des représentants de la communauté dans les syndicats mixtes et organismes extérieurs)

*Texte de référence : L.5211-11 et L.5211-11-1 du CGCT*

## | Périodicité

### ➤ Réunions obligatoires

Les organes délibérants des communes et des EPCI se réunissent au moins **une fois par trimestre** (une fois par semestre pour les SIVU)

*Textes de références : L.2121-7 et L.5211-11 du CGCT*

### ➤ Réunions facultatives

L'exécutif peut réunir l'organe délibérant chaque fois qu'il le juge utile.

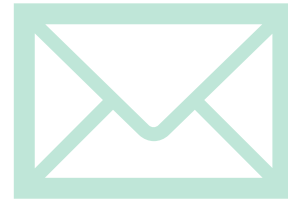
*Texte de référence : L.2121-9 et L.5211-1 du CGCT*

## ➤ Réunions à l'initiative des conseillers en exercice ou du préfet

L'exécutif est tenu de convoquer l'assemblée délibérante **dans un délai maximal de 30 jours** quand la **demande motivée** lui en est faite :

- ✓ **par le préfet,**
- ✓ par **1/3** au moins des membres en exercice de l'organe délibérant
  - ↳ **communes de 1 000 habitants et plus et les EPCI**
- ✓ par la **majorité** des membres de l'organe délibérant
  - ↳ **communes de moins de 1 000 habitants**

*Texte de référence : L.2121-9 du CGCT*



**LA CONVOCATION**

LA SÉANCE

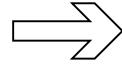
LE VOTE

FORMALITES

## Les règles de convocation

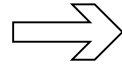
### EPCI

➤ *Qui convoque ?*



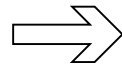
Le Président

➤ *Qui convoquer ?*



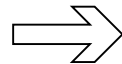
Tous les conseillers en exercice + **envoi de la copie de cette convocation à l'ensemble des membres des conseils municipaux de l'EPCI**

➤ *Sous quelle forme ?*



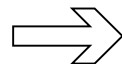
Principe : sous forme **dématérialisée**  
Exception : par écrit sous forme papier à leur domicile

➤ *Dans quel délai ?*



3 jours francs = communes de moins de 3 500 hab.  
5 jours francs = communes de 3 500 hab. et plus et EPCI  
Cas d'urgence : abrégé mais pas inférieur à 1 jour franc

➤ *Quelle publicité ?*



La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée



## Le contenu de la convocation

### ➤ Que doit contenir la convocation ?

- **un ordre du jour** → il contient la liste des questions sur lesquelles l'exécutif se propose de faire délibérer l'organe délibérant.

*Les délibérations portant sur des questions non inscrites à l'ordre du jour sont donc irrégulières.*

- la **date**, l'**heure** et le **lieu** de la réunion
- Possibilité d'inscrire la mention « **questions diverses** », elles ne devront porter que sur des éléments mineurs.

➤ *Texte de référence : L.2121-10 du CGCT*

### Quelle particularité pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI ?

Une **note explicative de synthèse** sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres de l'assemblée délibérante

- rassembler dans un document bref et compréhensible les éléments essentiels qui permettent de comprendre la raison d'être des délibérations à intervenir.
- Le défaut d'envoi de cette note entache d'irrégularité les délibérations prises.

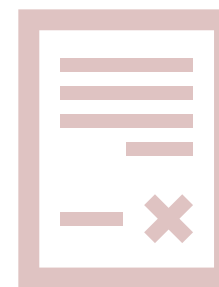
*Texte de référence : L.2121-12 du CGCT*

## ➤ Qui décide de l'ordre du jour ?

C'est l'**exécutif** qui fixe l'ordre du jour, c'est lui seul qui fixe la liste des questions sur lesquelles l'organe délibérant devra délibérer.

## ➤ Mais :

- Les conseillers ont un **droit de proposition concernant l'inscription d'un point à l'ordre du jour soumis toutefois à l'appréciation de l'exécutif,**



LA CONVOCATION

**LA SÉANCE**

LE VOTE

FORMALITES

## Le caractère public

### ➤ *Quelle est la portée du caractère public des séances ?*

- ➔ Par **principe** les séances sont **publiques**, tout le monde peut assister aux séances.  
Ces séances peuvent être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle.

*Texte de référence : L.2121-18 du C.G.C.T.*

### ➤ *Les débats peuvent-ils être enregistrés ?*

- ➔ Oui. Les conseillers et le public peuvent être filmés du moment que cela n'est pas de nature à troubler le bon ordre et la sérénité des travaux du conseil municipal et que le droit à l'image est respecté.

➤ ***Pour quels motifs l'assemblée délibérante peut-elle se réunir à « huis clos » ?***

➡ Pour motifs liés à des **risques de trouble à l'ordre public** ou lorsque le projet de délibération est susceptible de porter **atteinte à la vie privée des personnes concernées**.

➤ ***Quelles sont les conditions de la tenue à « huis clos » ?***

➡ **EPCI** : A la demande de 5 conseillers ou du Président

**L'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité des membres présents ou**

➡ **représentés (vote public à main levée).**

*Textes de références : L.2121-18 et L.5211-11 du CGCT*

## La police de l'assemblée

➤ *Qui dispose de la police de l'assemblée ?*

➔ L'exécutif (Président) ou celui qui le remplace.

Il peut **prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement d'une séance** et notamment faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public.

*Texte de référence : L.2121-16 Al 1 du C.G.C.T.*

## Le déroulement de la séance

### ➤ *Qui préside la séance ?*

➔ **L'exécutif** ou son représentant, sauf lors de l'élection de l'exécutif (membre le plus âgé) ou du vote du compte administratif (élection d'un président parmi les membres).

### ➤ *Comment est désigné et quel est le rôle du secrétaire de séance ?*

➔ **Au début de chaque séance** l'organe délibérant **nomme parmi ses membres** un ou plusieurs de ses membres, **pour une seule séance**. Son rôle est de rédiger le Procès-Verbal de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires (pris en dehors de ses membres, ex: salariés de la structure).

*Texte de référence : L.2121-14 du C.G.C.T. et L.2121-15 du C.G.C.T*

## ➤ *Des personnes étrangères au conseil peuvent-elles intervenir ?*

➔ Le principe est que **seules les personnes ayant qualité de membre du conseil peuvent participer aux délibérations** du conseil.

Hormis les cas de séance à huis clos, il est **possible que des personnes étrangères au conseil interviennent pendant la séance.**

L'intervention devra être de nature à **améliorer l'information** des élus sur l'objet des débats, et ces personnes **ne doivent pas participer aux débats ni exercer de pression sur l'assemblée.**



## Les délibérations : du débat à la procédure de vote

### ➤ *Quel est le rôle du président de séance ?*

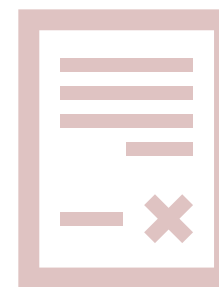
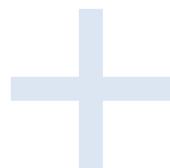
➡ Il ouvre, suspend (courte durée) et lève la séance, choisit les questions à traiter, les met en discussion, dirige les débats (déclare le débat ouvert, accorde la parole, décide la clôture du débat et le passage au vote s'il y a lieu...)

### ➤ *L'ordre des questions portées à l'ordre du jour doit-il être respecté ?*

➡ NON, le président de séance met en discussion les affaires dans l'ordre qui lui convient.

### ➤ *Toutes les questions mentionnées à l'ordre du jour doivent-elles faire l'objet d'une discussion ?*

➡ NON, il peut décider que telle ou telle question sera examinée à une séance ultérieure ou qu'elle n'a finalement pas lieu d'être mise en discussion.



LA CONVOCATION

LA SÉANCE

**LE VOTE**

FORMALITES

## Le calcul du quorum

➤ **L'assemblée délibérante ne pourra valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercices est présente.**

➡ Le nombre des **membres effectivement présents** lors des délibérations doit être **supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice** de l'assemblée délibérante.

➡ **Les procurations n'entrent pas dans le décompte.**

*Ex : si le nombre de conseillers en exercice est de 11, le quorum est de 6, si il est de 14 alors 8 membres devront être présents pour atteindre le quorum.*

*Texte de référence : L.2121-17 Al 1 du C.G.C.T.*

➤ *Que se passe t-il si le quorum n'est pas atteint ?*

➡ **Soit**, convoquer l'organe délibérant **à 3 jours francs au moins d'intervalle** entre les deux séances. Il pourra valablement délibérer **sans condition de quorum**.

➡ **Soit**, réunir à nouveau l'organe délibérant selon les **règles ordinaires**, le quorum devra être atteint dans les conditions habituelles lors de cette nouvelle réunion.

*Texte de référence L.2121-17 du CGCT*

## Les votes et les scrutins

### ➤ *Quel est le régime des votes par procuration ?*

➔ Le conseiller empêché peut donner pouvoir à un collègue de son choix de voter en son nom

- ✓ Le pouvoir doit être écrit.
- ✓ Un même conseiller ne peut porter qu'un seul pouvoir.
- ✓ Le pouvoir est valable pour un maximum de trois séances consécutives (sauf maladie dûment constatée).

*Texte de référence : L.2120-21 Al 1 du C.G.C.T.*

## ➤ *Quelle est la règle de majorité pour adopter une délibération ?*

➡ Les délibérations sont prises à **la majorité absolue des suffrages exprimés**.

Lorsqu'il y a partage égal des voix (sauf en cas de scrutin secret) celle du Président est prépondérante.

*Texte de référence : L.2121-20 Al 2 du C.G.C.T.*

## ➤ *Les différents modes de scrutins*

➡ Le **scrutin « ordinaire »** à main levée ou par assis et levé,

➡ Le **scrutin public**, chaque conseiller fait connaître le sens de son vote,

➡ Le **scrutin secret**.

## ➤ *Quelles sont les règles particulières au scrutin public ?*

- ➔ Vote effectif qui intervient à la **demande du quart des membres présents**.  
Le nom de chaque votant avec le sens de son vote est porté au registre des délibérations.

## ➤ *Quelles sont les règles particulières au scrutin secret ?*

- ➔ Vote effectif, qui intervient :
  - Soit à la **demande d'un tiers des membres présents**
  - Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une **nomination** ou un **présentation**.
- ➔ Utilisation de **bulletins** qui doivent être matériellement **identiques** et ne doivent comporter **aucun signe particulier préétabli** avant leur remise aux conseillers
- ➔ Chaque conseiller doit **porter sur le bulletin le sens de son vote** (oui/non, pour/contre) et le déposer dans une urne

## Le règlement intérieur

### ➤ *L'obligation d'établir un Règlement intérieur*

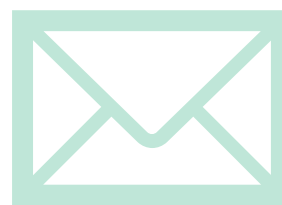
➔ Les communes de **plus de 1000 habitants** et les EPCI ont **l'obligation** d'établir un Règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Dans les communes de **moins de 1000 habitants** l'adoption d'un règlement intérieur n'est **pas obligatoire**. Toutefois une délibération spécifique doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales (CGCT, art. L. 2121-19).



➤ ***Le règlement intérieur doit impérativement fixer :***

- ➔ Les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (communes de plus de 3 500 hab)  
Art. L 2312-1 du CGCT
- ➔ Les conditions de consultation, par les conseillers, des projets de contrats ou de marchés publics  
Art. L 2121-12 du CGCT
- ➔ Les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales posées par les conseillers  
Art. L.2121-19 du CGCT
- ➔ les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale  
Art. L 2121-27-1 du CGCT



LA CONVOCATION

LA SÉANCE

LE VOTE

**FORMALITES**

## 3 types de documents



### Le procès-verbal de séance

**Objet : établir et conserver les faits** (discussions et interventions) et les **décisions des séances de l'organe délibérant.**

Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité.

**Ne constitue pas**, en revanche, une mesure de **publicité** des délibérations.



### Le compte rendu des délibérations

**Retrace les décisions prises** par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour **sans en détailler les débats.** Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés.

**Affiché** dans un **délai d'une semaine** à la porte de la mairie ou au siège de l'EPCI.

Cet **affichage** constitue aussi une **formalité de publicité**, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations.



### Le registre des délibérations

Il est alimenté par l'ensemble des délibérations adoptées par l'organe délibérant.

## Entrée en vigueur de la délibération et publicité

- Pour entrer en vigueur, les délibérations doivent obligatoirement:
- ✓ d'une part avoir été **publiées (ou affichées) ou, dans le cas des décisions individuelles notifiées aux intéressés.**
  - ✓ d'autre part, avoir **été transmises au Préfet ou au Sous-Préfet (contrôle de légalité)**  
*Certaines délibérations sont dispensées de cette formalité.*

Les mesures de publicité ou de notification des délibérations ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat conditionnent l'« **exécutabilité** » des délibérations.

*Textes de référence : L.2121-31-1 et L.2131-3 et L.5211-3 du CGCT.*

## INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX



Les conseillers municipaux non membres de l'assemblée de l'EPCI sont destinataires (applicable aussi pour les communes ou EPCI membres de Syndicats Mixtes) :

- de la **convocation** adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'assemblée délibérante (avec note synthèse le cas échéant).
- du **débat d'orientation budgétaire** (EPCI avec commune de + 3 500 habitants).
- du **rapport du président** de l'EPCI retraçant l'activité de l'EPCI, avec le **compte administratif** (rapport à élaborer avant le 30 septembre).
- des **comptes-rendus** des réunions de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai d'un mois.
- des avis de la conférence des maires.



Ces documents sont transmis **par voie dématérialisée** et consultables en Mairie par les conseillers municipaux.



## Participation aux commissions consultatives

### ➤ CE QUI CHANGE :

- ✓ En cas d'empêchement, un conseiller communautaire membre de la commission peut se faire remplacer par un autre conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire.
- ✓ D'autres conseillers municipaux ayant reçu délégation peuvent assister à ces commissions, sans participer aux votes.

Texte de référence : L. 5211-40-1 CGCT

## Représentants au sein de l'EPCI pour les communes de – de 1000 habitants

- ### ➤
- En cas de **changement de Maire en cours de mandat**, le **nouveau Maire** devient **automatiquement conseiller communautaire**.

Le maire sortant est désormais tenu de lui laisser sa place au conseil communautaire



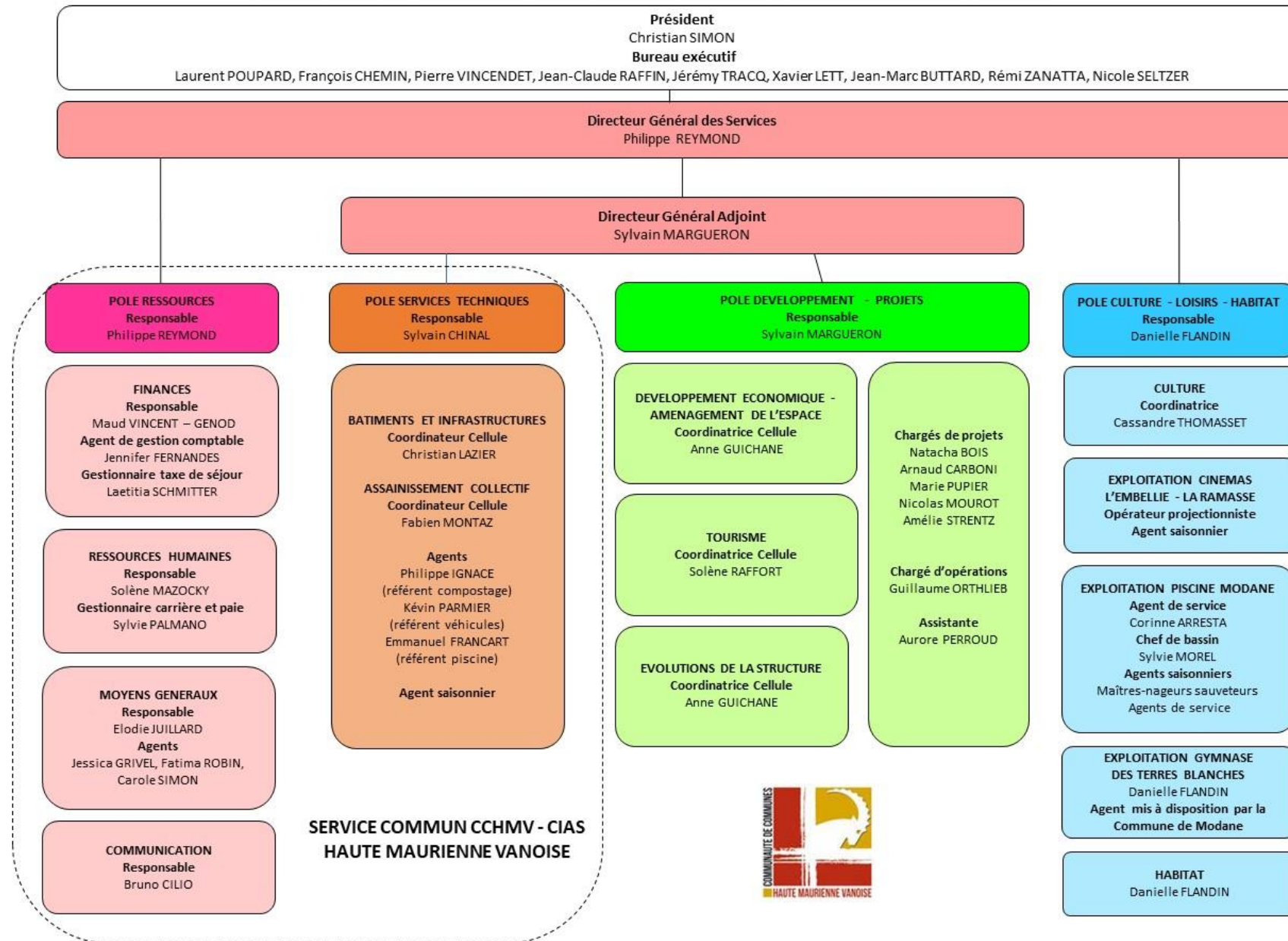
2

## **Organisation opérationnelle des services de la CCHMV et du CIAS H MV**

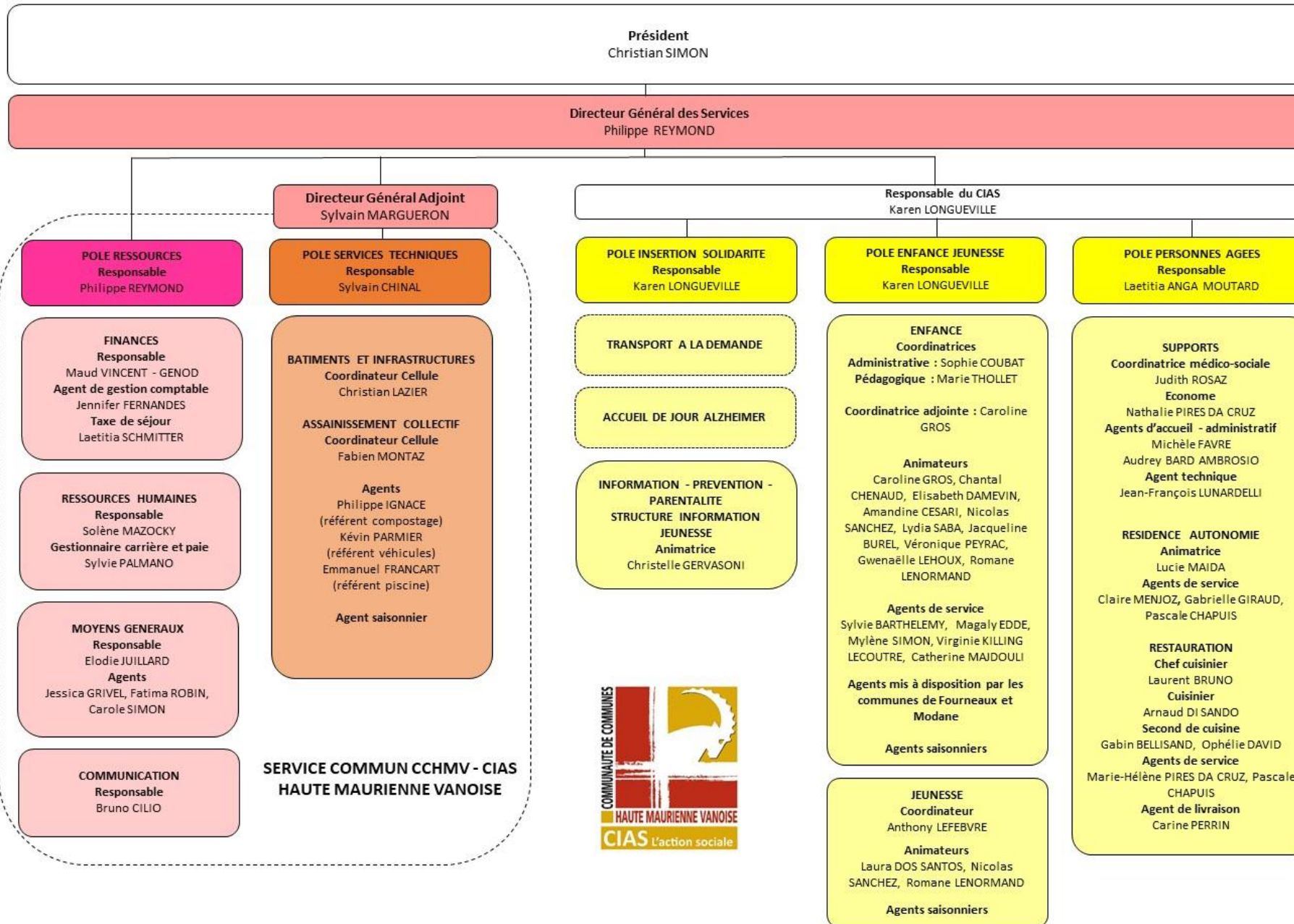
# Organigrammes

## ORGANIGRAMME DES SERVICES - COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

Mis à jour 07/2020







# Service commun CCHMV – CIAS Haute Maurienne Vanoise

## ➤ Fonctions supports mises à disposition :

- Direction générale des services
- Pôle Ressources
  - Finances
  - Ressources humaines
  - Moyens généraux
  - Communication
- Pôle Services techniques

- ## ➤
- Mise en commun et rationalisation des moyens humains et matériels
  - Meilleure organisation des services
  - Harmonisation et sécurisation des pratiques
  - Gain d'efficacité

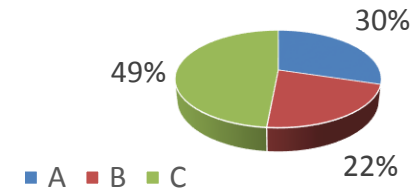


## Chiffres clés

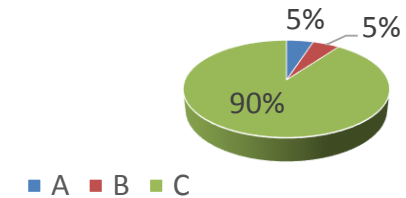
### ➤ Effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- CCHMV : 37 agents
  - 22 agents fonctionnaires
  - 15 agents contractuels
- CIAS HVM : 44 agents
  - 23 agents fonctionnaires
  - 21 agents contractuels

Répartition de l'effectif par catégorie - CCHMV



Répartition de l'effectif par catégorie – CIAS HVM



### ➤ Masse salariale prévisionnelle 2020

- CCHMV : 1 653 240 €
- CIAS HVM : 1 334 600 €

# Politique des Ressources humaines

Recrutement et intégration des nouveaux agents

Masse salariale et politique de rémunération

Information et communication

Formation professionnelle

Gestion des emplois et développement des compétences

Gestion administrative et statutaire

Veille réglementaire

Prévention

Evaluation du personnel

Instances représentatives et dialogue sociale



# Instances représentatives

## Comité technique (CT)

➤ Instance de concertation chargée de donner un avis sur les questions d'ordre collectif en matière de :



## Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

➤ Dispose d'une compétence générale en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail.

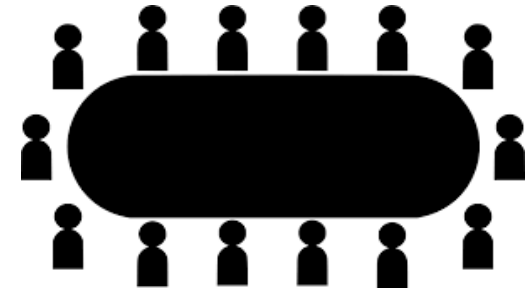


## Décisions statutaires

➤ Principales décisions statutaires nécessitant la prise d'une délibération :

- Tableau des effectifs permanents
- Création, suppression, modification de poste
- Fixation du régime indemnitaire
- Régime des astreintes
- Organisation du temps de travail
- Taux de promotion pour l'avancement
- Conditions de remboursement des frais de déplacements
- Mise en œuvre du Compte Epargne Temps
- Conventions / adhésions avec des organismes de gestion et d'action sociale

Conseil communautaire





**Communication**



**Le service assure l'ensemble des missions de communication de la CCHMV.**

**Il est en relation directe avec la Direction Générale des Services de la CCHMV et la vice-Présidence déléguée à la Culture et à la Communication.**

**Il est l'interlocuteur de tous les élus suivant les projets/actions relevant de l'intercommunalité.**

**Dans sa production il est soutenu par le service Moyens Généraux.**

**De façon opérationnelle, le service Communication répond à 100% de la demande de l'ensemble des services de la CCHMV (campagnes de communication ou besoins ponctuels)**

**Quelques services ont une certaine autonomie en matière de communication (Culture, Jeunesse, Résidence autonomie Pré Soleil, Loisirs...). Dans ce cas, le service Communication fonctionne en soutien avec ces services, modulable jusqu'à 100%.**

**Il gère le rapport avec les fournisseurs : imprimeries, graphistes, services Internet, etc.**

**Il évalue les actions de Communication mises en place.**



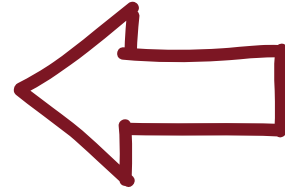
# ORGANISATION OPERATIONNELLE DE LA COM' CCHMV-CIAS

**Un service principal**

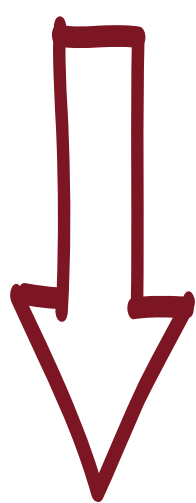
+

**un service « soutien »**

**Service  
Communication**



**Service  
Moyens  
Généraux**



## **Missions du service, intra et extra muros**

- Faire découvrir le territoire, son développement
- Soutenir les actions de la CCHMV et du CIAS
- Informer sur l'évolution / vie de la structure
- Com' de crise / Débats

**Soutien à la com' des autres services**

## **SUPPORTS DE COM'**

**Le papier** : Terra Modana, Point Commun, Affiches, Flyers...

**Le digital** : site Internet, réseaux sociaux

**L'affichage public** : affiches, banderoles, panneaux d'information divers y compris numériques

**Achat d'espaces publicitaires** : Le Dauphiné Libéré, La Maurienne, France Bleu...

**La vidéo** : en développement

### **Relations presse**

Informers les professionnels de l'information sur les projets/actions/événements de la CCHMV

Répondre aux demandes des journalistes

Organiser les conférences de presse, visite de presse

### **Veille médias**

Revue de presse locale, autre...

LE JOURNAL  
TERRA MODANA  
HAUTE  
MAURIENNE  
VANOISE :  
221 N°  
DEPUIS  
2004.



# POINT COMMUN, PUBLICATION INSTITUTIONNELLE DE LA CCHMV DÉCISIONS - PROJETS - BUDGET - ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE...

## Point commun

LES INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTÉ  
Aussais, Aurioux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Fourneaux,  
DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE  
Le Freney, Modane, Saint-André, Val-Cenis, Villarodin-Bourget  
HAUTE MAURIENNE VANOISE  
Roi 2018



## 2018, un budget de transition

L'an II de la fusion des deux Communautés de communes de Haute Maurienne est bien engagé. Ce rapprochement est la conséquence de la mise en œuvre de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Comme dans toute collectivité publique, de l'Etat à la plus petite commune, l'acte essentiel de l'assemblée, nationale ou municipale, est l'élaboration puis le vote du budget. Dont acte.

Nous avons souhaité présenter ici, à grands traits, le mécanisme du budget intercommunal, avec ses contraintes et les choix que nous avons faits pour l'année 2018.

Nous sommes encore dans une année de transition, car ce n'est que l'an prochain que le budget sera le reflet exact des compétences de la communauté de communes. La définition des lignes de partage de chaque compétence entre communes et CCHMV est en cours de finalisation.

De manière schématique, le budget 2018 est le reflet de deux grandes tendances. Tout d'abord l'intégration dans les dépenses communautaires du coût des nouvelles

compétences qui ont été rendues obligatoires par l'intercommunalité, c'est-à-dire le développement économique (et la gestion des zones d'activité), le tourisme (avec la fusion des offices de tourisme et la création de la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme) et la GEMAPI (protection contre les inondations et gestion des cours d'eau). Ensuite, le coût des compétences issues des deux anciennes communautés de communes, qui est resté « à budget constant » par rapport à ce qu'elles exerçaient chacune de leur côté.

Soulignons que le budget intercommunal est un mécanisme complexe qui prend de plus en plus d'ampleur et qui fonctionne dans un environnement mouvant voire incertain. Nous ne maîtrisons pas à notre échelle tous ses rouages, et notamment les ponctions financières successives de l'Etat qui sont autant de risques de grignorage voire de blocage pour l'avenir.

Dans ce contexte, nous restons donc vigilants mais résolument optimistes pour la Haute Maurienne Vanoise.

**Christian SIMON**  
Président de la CCHMV

La préparation du budget annuel est un exercice subtil d'équilibre entre prévisions de recettes et de dépenses dans le fonctionnement de notre intercommunalité et des différents services mis à disposition de la population. La maîtrise de nos dépenses courantes permet de poursuivre la programmation d'investissements utiles au développement de notre

### Les chiffres-clés

- 5 budgets :**
- Principal
  - Assainissement
  - Remontées mécaniques
  - ZAE
  - DSP Tourisme.

**33,6 millions d'euros :** le montant de tous les budgets confondus en 2018.

**2,7 millions d'euros** de recettes fiscales reversées directement aux communes via la dotation de solidarité communautaire pour permettre de continuer à faire financer la station de La Norma par les contributeurs des communes de Villarodin/Bourget et Avrieux.

**1756 145 €**, c'est le prélèvement de l'Etat sur les recettes de la CCHMV (participation au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales et remboursement de la dette de l'Etat).

territoire. Vous découvrirez dans ce Point Commun quelques chiffres-clés de notre structure, les grands équilibres qui stabilisent le budget de la CCHMV, des indications sur le coût des services portés par la CCHMV et la présentation d'investissements significatifs pour le territoire.

**Jean-Claude RAFFIN**  
Vice-président de la CCHMV  
en charge des finances

**9 012 habitants** sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise.

**25 élus** communaux

**115 personnes** ont travaillé pour la CCHMV en 2017 soit 52 équivalents temps plein.

**2,4 millions d'euros :** l'annuité d'emprunts.

## Focus sur quelques investissements...

**Nous souhaitons vous présenter ici quelques investissements de la CCHMV qui assurent le développement de notre territoire Haute Maurienne Vanoise**

**Mobilité**  
Vous êtes aussi un adepte des véhicules électriques ? Nous sommes fiers pour nous comprendre...

Dans le cadre de sa compétence « Mobilité », la CCHMV a installé une borne accessible 24h/24 et 7j/7 en façade du bâtiment de l'office de tourisme, à Val-Cenis Lanslebourg. La possibilité pour tous les utilisateurs de recharger leur véhicule en accéléré (30 mn => 50km). Et ils peuvent même le faire en famille ou entre amis : la borne est équipée de deux prises permettant la recharge simultanée de deux véhicules (compter un peu plus de temps). L'investissement représenté 6 000 €, subventionné à 50 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune a quant à elle tiré les réseaux, prévu la signalisation au sol et installera à proximité immédiate un support pour les vélos. Cet équipement vient en complément d'une borne placée sur le mur de la Maison Cantonale, de celle mise en place par la commune de Modane près de la rizerie, et d'autres installées à La Norma, à St-Jean de Vallières, et but est multiple : sécuriser les « automobilistes branchés » en leur assurant de l'autonomie au volant de leur voiture et contribuer au développement de ce mode de mobilité douce en montage.

**Filtech**  
La CCHMV pour l'industrie et l'emploi !

On s'efforce beaucoup depuis ce printemps au Pôle Industriel du Fréjus à Modane ! C'est en effet à la mi-mai que les premiers coups de pelles ont été donnés pour l'extension du bâtiment de l'entreprise Filtech. Un projet de près de 2,3 millions d'euros porté par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, dans le cadre de sa compétence « développement économique ». Pour permettre le maintien de l'entreprise et de ses emplois sur le territoire, la Communauté de communes a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de contracter un emprunt pour financer l'opération. Les mensualités seront remboursées par la société Filtech, dans le cadre d'un crédit-bail d'une durée de 20 ans conclu avec la CCHMV. Filtech deviendra ainsi propriétaire au terme de l'opération. D'ici là, ce sont 16 entreprises (et leurs sous-traitants) qui se succéderont sur le chantier. Livraison du bâtiment prévue pour mars 2019 !

**Chaudière-bois énergie, la CCHMV se chauffe 100 % local !**

Un slogan que vous verrez devant la nouvelle chaudière bois construite à côté de la piscine de Modane. Cet équipement alimente plusieurs bâtiments publics par l'intermédiaire d'un réseau de chaleur enterré : la piscine intercommunale, le bâtiment du stade, la maison médicale et la résidence autonomie Pré Soleil. Elle est au cœur d'une filière en circuit court : les plaquettes forestières utilisées comme combustible sont issues d'arbres des forêts locales broyés sur le territoire, elles sont stockées dans des hangars à la station d'épuration de la Praz. Fondé en septembre au printemps 2018, cette chaudière s'inscrit également dans une démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS), dont le but est la réduction des gaz à effet de serre et le développement des énergies

renouvelables. Au total ce sont 900 000 € HT qui ont été investis par la CCHMV, dont plus de la moitié financée par des subventions de l'ADEME, la Région, le Département et l'Etat. La Commune de Modane et son CCAS apportent également une participation, en lien avec les bâtiments qu'ils exploitent.

**Neige de culture**  
Skier tout l'hiver à La Norma

Après le remplacement de la tour de refroidissement en 2016 et la remise en service du plan d'eau des Avenières pour la production de neige en 2017, la CCHMV continue cette année encore à investir sur le domaine skiable de la Norma, avec un objectif : conforter le réseau de neige de culture pour garantir un enneigement de qualité. Ajout d'enneigeurs, sécurisation de l'adduction d'eau en provenance de la galerie EDF du Mont-Cenis, amélioration des équipements en salles des machines... en 2018 plus de 160 000 € HT d'investissements sont prévus dans le budget de la CCHMV pour des projets liés à la neige de culture.

**VTT**  
Vers une destination Haute Maurienne Vanoise VTT...

Inscrits dans un large projet de développement de notre offre VTT, les itinéraires de cross-country ludiques vont enfin pouvoir être créés sur Bessans - Chantelouve et les parcours d'Enduro au départ du replat des canons sur Termignon\* ! Une belle victoire pour ces projets qui ont dû franchir de nombreuses étapes administratives (autorisations environnementales, foncières... ce qui parfois nécessite d'optimiser certains tracés).

Ces itinéraires ont été pensés pour permettre à tous de s'amuser sur des parcours dédiés et faciles, tout en admirant des paysages grandioses. L'investissement de la Communauté de communes, d'un montant de 277 800 € HT, (dont subventions du Département, de la Région AURA et de l'Etat) porte sur des travaux de terrassement, de création de modules et de signalétique. Des réalisations qui complètent les investissements déjà effectués : Bike Park de Lanslevillard, Pump Track de Bramans, itinéraire de VTT ludique de Bessans, refonte du domaine de cross country FFC, balisage d'itinéraires d'enduro au départ du col du Mont Cenis et aménagements développés jusqu'ici par les Communes, aujourd'hui devenus d'intérêt communautaire. Ces efforts, combinés avec l'engagement des acteurs VTT du territoire, permettront de valoriser, dès l'été 2019, une

### ... et les recettes de la CCHMV

<b>Taxe IMPÔTS</b>	<b>Impôts et taxes</b> 15 134 000 € dont Fiscalité des ménages (TH, TF) : 8 420 000 € Fiscalité des entreprises (CFE, CVAE) : 5 973 000 € Taxe enlèvement ordures ménagères : 1 480 000 € FNGIR <sup>1</sup> : 1 415 000 € Taxe de séjour : 1 000 000 € Taxe GEMAPP <sup>2</sup> : 246 000 €	<b>Dotations &amp; Subventions de fonctionnement</b> 1 360 000 €
<b>Produits des Services</b> 778 000 €	<b>Redevance Assainissement</b> 917 000 €	<b>Redevance et taxes remontées mécaniques</b> 557 000 €
		<b>Subventions d'investissement</b> 940 000 €

<sup>1</sup> Fonds national de garantie individuelle des ressources. <sup>2</sup> Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



\* Destination Haute Maurienne Vanoise VTT\*, RDV dans un an pour la tester !  
\* à Termignon il y avait initialement un projet de descentes sous le premier télésiège en partie basse mais le DRAL ne l'a pas autorisé.

Point Commun août 2018. Conception & réalisation service communication, avec l'ensemble des services CCHMV - Maison Cantonale, 9 Place Sommeiller, 73500 Modane. Imprimé à Fourneaux, Imprimerie Theulier. Distribution Acty Pub, St-Martin-sur-la-Chambre.

# LE SITE INTERNET WWW.CCHAUTEMAURIENNE.COM

## VITRINE SUR NOS ACTIONS / INFORMATION SUR L'INTERCOMMUNALITÉ ET SES COMPÉTENCES / SERVICES À LA POPULATION.

The screenshot shows the website interface for the Haute Maurienne Vanoise intercommunal community. At the top, there is a search bar and a navigation menu with the following items: AU QUOTIDIEN, CULTURE ET LOISIRS, AGENDA, INTERCOMMUNALITÉ, and LES ACTIONS DE LA CCHMV. The main banner features a photograph of a smiling child underwater in a swimming pool, with the text "LA PISCINE EST OUVERTE !" and a list of details: "PAS DE RÉSERVATION... TARIFS 2020 EN BAISSÉ... NOUVEAUX HORAIRES... AQUAFORME/GYM... ENFANT - DE 11 ANS AVEC ADULTE... MATÉRIEL DE NAGE ET DE SÉCURITÉ AUTORISÉ MASQUE JUSQU' AUX VESTIAIRES BONNET OBLIGATOIRE DÉSINFECTION RÉGULIÈRE DES LOCAUX". Below the banner, there are six service tiles: "Se déplacer" (with a bus icon), "Maison de Services Au Public (MSAP)" (with a group of people icon), "> Enfance Jeunesse" and "> Portail familles" (with a family icon), "Maison des Propriétaires" (with a house icon), "Magazine Terra Modana et autres publications" (with a book icon), and "Découvrir la Haute Maurienne Vanoise" (with a map icon).

Microsoft Office Ac... CRISCO - Dictionnai... Photos, illustrations... Facebook CC Haute Maurienne | Google Traduction VERBES - Conjugais... Google Images Creator Studio Géoportail

Recherche

Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise

+33 4 79 05 10 54 contact@cchmv.fr

AU QUOTIDIEN CULTURE ET LOISIRS AGENDA INTERCOMMUNALITÉ LES ACTIONS DE LA CCHMV

**LA PISCINE EST OUVERTE !**

PAS DE RÉSERVATION... TARIFS 2020 EN BAISSÉ...  
NOUVEAUX HORAIRES... AQUAFORME/GYM...  
ENFANT - DE 11 ANS AVEC ADULTE...  
MATÉRIEL DE NAGE ET DE SÉCURITÉ AUTORISÉ  
MASQUE JUSQU' AUX VESTIAIRES  
BONNET OBLIGATOIRE  
DÉSINFECTION RÉGULIÈRE DES LOCAUX

Se déplacer

Maison de Services Au Public (MSAP)

> Enfance Jeunesse  
> Portail familles

Maison des Propriétaires

Magazine Terra Modana et autres publications

Découvrir la Haute Maurienne Vanoise


**Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise**  
 le 20 juin à 06:00 · 🌐

La piscine a rouvert ses portes ! 🏊  
 Les détails sur [www.cchautemaurienne.com/piscine-de-modane-1](http://www.cchautemaurienne.com/piscine-de-modane-1)



**LA PISCINE EST OUVERTE !**

- ★ Pas de réservation
- ★ Tarifs 2020 en baisse
- ★ Nouveaux horaires
- ★ Aquaforme/gym
- ★ Enfant - de 11 ans avec adulte
- ★ Matériel de nage et de sécurité autorisé
- ★ Masque jusqu'aux vestiaires
- ★ Bonnet obligatoire
- ★ Désinfection des locaux régulière

Tous les détails sur [www.cchautemaurienne.com](http://www.cchautemaurienne.com)  
 Piscine intercommunale de Modane - 04 79 05 26 43

5 221 Personnes touchées    319 Interactions    [Booster la publication](#)

🌐 🗨️ 🙄 Vous et 47 autres personnes    53 partages



**LA PAGE FB OFFICIELLE VISANT À INFORMER SUR LES ACTIONS MENÉES PAR LA CCHMV ET À PARTAGER TOUTE AUTRE INFORMATION RELATIVE À LA VIE LOCALE**

**2 160 PERSONNES SONT ABONNÉES**

**EXEMPLE D'IMPACT :  
 LE POST « PISCINE OUVERTE »  
 5221 PERSONNES TOUCHÉES,  
 319 INTERACTIONS, 53 PARTAGES**

# EXTRAITS DE CAMPAGNE MULTICANAL : TRANSPORT ÉTÉ 2020



## Se la rouler douce... en Haute Maurienne Vanoise

### 1 carnet, 10 tickets = 17 villages, 6 stations



INFOS : 04 79 05 99 06

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



# Se la rouler douce...

**1 carnet 10 tickets = 17 villages 6 stations !**  
...Et les portes du Parc national de la Vanoise

17 villages, 6 stations : Valfréjus - La Norma - Aussois - Val Cenis - Bessans - Bonneval sur Arc  
[www.haute-maurienne-vanoise.com](http://www.haute-maurienne-vanoise.com)

**ÉTÉ SUMMER 2020**  
**Réseau de transport en Haute Maurienne Vanoise**

**LIGNES PERMANENTES**

- M11 Modane - Val Cenis Lanslebourg
- M10 Modane - Bonneval sur Arc
- 6 Val Cenis Termignon - Bellecombe - Entre-Deux-Eaux (de Termignon à Bellecombe la navette est gratuite)
- 7 Bessans - Avérôle

**LIGNES SUR RÉSERVATION**

- 1 Valfréjus - Modane
- 2 Le Bourget - La Norma
- 3 Le Bourget - L'Orgère via La Norma
- 4 Val Cenis Bramans - Le Planay
- 5 Giaglione (Italie) - Val Cenis Bramans
- 8 Bonneval sur Arc - Pont de l'Ouletta

**Correspondances**  
Connaissances  
Les lignes ne sont pas automatiquement en correspondance. Pour plus d'informations se reporter aux guides horaires. Lines are not automatically in connection. Please consult the timetables.

**Tarifs** **Prices**  
L'été, toutes les lignes sont payantes. Pour plus d'informations, rapprochez-vous de l'Office de Tourisme ou bien consultez le Guide Mobilité.  
During the summer months, just services for customers, contact the Tourist Office or check the Mobility Guide.

**Informations**  
Office de Tourisme  
Haute Maurienne Vanoise :  
04 79 05 99 06

Télécharger votre Guide Mobilité avec toutes les lignes sur [www.haute-maurienne-vanoise.com](http://www.haute-maurienne-vanoise.com) (gratuit)

## MAURIENNE

## SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

**Le magasin Monica fruits a offert des colombes de Pâques**



Une vingtaine de gâteaux ont été donnés aux soignants par le commerce de la rue de la République.  
Photo Le Di/Magalie JULLIARD

Encore un bel élan de solidarité au profit du personnel médical du centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne. La semaine dernière, toute l'équipe du magasin Monica fruits, situé rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne, a offert une vingtaine de colombes de Pâques. Francesca, Danielle et Magaly, qui travaillent au sein du commerce, sourient : « C'est une période difficile, cela nous tenait vraiment à cœur de faire un geste auprès des personnels soignants. Ce don est notre façon de les remercier, de leur dire qu'on les soutient. Ils effectuent au quotidien un travail formidable. » Ce don a été fait au profit des équipes et des résidents du pôle gériatrique. Le magasin Monica fruits situé à Modane a également fait un don de colombes au profit des résidents du foyer du Pré-Soleil.

## VAL-D'ARC

**Appel aux couturiers pour confectionner des masques**

Dans l'optique de fournir un masque à chaque habitant du territoire, la commune de Val-d'Arc fait appel aux bonnes volontés pour des dons de matériel (tissus et élastiques) et pour la confection des masques. Les personnes qui le souhaitent peuvent apporter leur aide en coupant le tissu et les élastiques aux dimensions du patron ou en assemblant les masques. La mairie se chargera de centraliser les fournitures et de répartir les tâches entre les différents volontaires.

Contact : mairie.aligubelle73@wanadoo.fr ou josyanebazin@gmail.com ou en mairie déléguée d'Aiguebelle : 04 79 36 20 25.

## SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

**Où trouver Le Dauphiné Libéré en vente ce jeudi**

- Boulangerie Gerber, 60 rue Bonrieux.
- Boulangerie Le Fournil, 21 de Plan-Pinet.
- Boulangerie Oudin, rue de la République.
- Tabac presse Durieux, 39 rue Brun-Rollet.
- Tabac presse Hallak, 127 rue de la République.
- Tabac presse, place Général-Ferrié.
- Carrefour Market, chemin de Combe-Paillard.
- Tabac presse Derrier, 434 rue Jean-Moulin.
- Hyper Casino, forum Saint-Antoine.

## UTILITE

**Maison médicale**  
De 20 heures à minuit.  
Tél. 15.

**Pharmacie**

Tél. 04 79 64 06 94.

**Société des régies de l'Arc (électricité, téléseuices)**

Tél. 04 79 64 02 11.

## HAUTE-MAURIENNE/VANOISE

## Covid-19 : comment la communauté de communes s'adapte et prépare l'après

**Face à la crise sanitaire, la Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) a dû réorganiser ses structures. L'ensemble des services sont désormais mobilisés pour préparer l'après confinement.**

À l'exception notamment du pôle services techniques, dont font partie les agents de la station d'épuration intercommunale de La Praz à Saint-André qui fonctionne normalement, l'ensemble du personnel de la communauté de communes est en télétravail. Cette nouvelle organisation n'empêche pas les services essentiels de fonctionner.

### ■ Aînés et personnes vulnérables

La CCHMV est en charge, entre autres, du Centre intercommunal d'action sociale, une structure plus que jamais indispensable pour venir en aide aux personnes les plus vulnérables. Aussi, le portage des repas dans les communes de Val-Cenis, Bessans et Bonneval-sur-Arc se poursuit dans le strict respect des mesures sanitaires. Les repas, déposés dans une glacière ou un sac isotherme, sont déposés devant les portes des bénéficiaires. Le personnel reste à distance et se contente de s'assurer que tout va bien. De même pour le centre hospitalier de Modane, qui assure également la continuité de son service de portage de repas. Pour égayer cette période tourmentée, les bénéficiaires reçoivent un brin de muguet, la vente en bord de route du 1<sup>er</sup> mai étant impossible cette année.

### ■ Enfance et jeunesse

Les services de l'accueil en-

fance-jeunesse sont fermés. Toutefois, les animateurs ont proposé un accueil périscolaire et durant la première semaine des vacances pour les enfants des professionnels mobilisés dans la lutte contre le Covid-19. Des activités sont aussi proposées via les réseaux sociaux et le portail familles de la CCHMV. Comme l'ensemble des services de la communauté de communes, le pôle jeunesse anticipe la période post-confinement, notamment les activités périscolaires et l'accueil de loisirs de l'été. Plusieurs scénarios d'organisation sont envisagés en fonction de la suite des événements.

### ■ Économie et tourisme

Un questionnaire a été adressé à toutes les entreprises afin de connaître leurs difficultés. La CCHMV réfléchit notamment à la mise en place de mesures de soutien à l'économie locale : aides aux entreprises qui rencontrent des difficultés, plan de communication et valorisation des initiatives locales, soutien aux filières agricoles et touristiques... Plusieurs pistes sont à l'étude.

Concernant le tourisme, la CCHMV prépare la saison estivale, malgré les incertitudes qui pèsent sur celle-ci. Le service activités de pleine nature a commencé à rouvrir les 325 km de sentiers pédestres et VTT dont il a la charge et l'entretien. Les hîke parlés de Vallières, Ansois et Val-Cenis Lanelavillard ainsi que la pump track de Bramans seront réinstallés avant juin.

Il aura également préparé l'Espace VTT ludique de Charlotouve à Bessans pour la nouvelle saison et achevé sa signalétique directionnelle.



Le service activités de pleine nature de la CCHMV prépare déjà la saison estivale et la réouverture des sentiers. Ici, la réfection d'une passerelle. Photo DR



Le service de portage des repas a dû revoir son fonctionnement pour se conformer aux exigences sanitaires liées au confinement. Photo DR

## Les visites vont reprendre à la résidence autonomie Pré-Soleil

Depuis le 16 mars, seul le personnel intervenant auprès des pensionnaires de la résidence autonomie Pré-Soleil peut accéder à l'établissement. Un sas a été installé à l'entrée afin de permettre aux intervenants de se changer. Tous les résidents sont confinés dans leur chambre : les activités collectives ont été annulées et la prise de repas se fait désormais dans la chambre. Les courses sont assurées par la structure d'accueil. Pour passer le temps, une animatrice fournit aux résidents de quoi dessiner, réali-

ser des collages ou des plâtres. Des tablettes leur sont aussi proposées pour rester en contact avec leurs proches grâce aux appels en visio-phonie. Les résidents peuvent également se dégourdir les jambes grâce à un espace extérieur cloisonné.

### De nombreux dons de masques

Bientôt, les résidents pourront à nouveau recevoir de la visite de l'extérieur, selon un protocole précis en cours d'élaboration. La résidence a pu compter

sur la solidarité d'associations Les Mains créatives de Modane, Petites et grandes mains de Villarodin-Bourget) et de particuliers qui ont confectionné des masques en tissu bénévolement. La résidence a pu également profiter d'une partie de la donation de masques du Laboratoire souterrain de Modane, du cabinet vétérinaire de Lanslebourg, de l'ONF et du Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD Croix-Rouge française) de Modane, avant l'arrivée des masques du Département.

## Une saison culturelle bouleversée

Les deux cinémas, L'Embellie et La Ramasse, sont fermés depuis le 15 mars. Aucune date de réouverture n'est pour le moment arrêtée. Une société privée sera mandatée pour désinfecter les lieux avant la reprise. L'ensemble des spectacles qui devaient avoir lieu avant le 15 juin sont annulés, ainsi que la Fête de la musique prévue le 20 juin à Fourmeaux. Les spectacles scolaires seront reportés, il devrait en être de même pour la venue de Fabrice Melquiot et du Théâtre Am stram gram en Haute-Maurienne Vanoise, initialement prévue du 30 mars au 5 avril. L'incertitude plane encore sur un certain nombre d'événements. Aucune décision n'a été prise concernant la Fête du pain. Le programme de l'Autonomie italien, en cours d'organisation, pourrait lui aussi connaître quelques modifications concernant la programmation cinématographique et la sortie prévue à Turin.

# LES RELATIONS PRESSE

# LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ DU 29 AVRIL 2020



# LES RELATIONS PRESSE

## LA MAURIENNE DU 9 JUILLET 2020, APRÈS LA CONFÉRENCE DE PRESSE CCHMV DU 6 JUILLET AU FORUM ALPIUM

### Des aides du territoire aux entreprises

Partant du constat que, malgré les opérations de communication, de nombreux entrepreneurs du territoire ne sont pas au fait des plans de soutien aux entreprises, la communauté de communes de Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) organisait une conférence de presse lundi 6 juillet pour détailler l'ensemble des dispositifs. Après une introduction de Christian Simon, président de la CCHMV, c'est Jérémy Tracq, vice-président en charge du développement économique, qui a exposé les mesures d'urgence prises par la CCHMV dès le début du confinement tels que les exonérations de loyers, les achats publics anticipés et les reports de charges.

Émilie Bonnavard, députée de la circonscription, a ensuite présenté le fonds "Région unie" en insistant sur l'abondement réalisé par les intercommunalités, dont la CCHMV à hauteur de 17 332 €. Ce plan permet aux micro-entreprises et associations de disposer d'une avance de 3 000 € à 20 000 € remboursable sur 5 ans, ou aux acteurs touristiques de solliciter une subvention d'un montant maximum de 5 000 €. La limite de dépôt de dossier pour cette aide est fixée au 31 août. Sylvie Verney, d'Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, organisme en charge du recueil des dossiers, indiquait que 31 dossiers du territoire ont d'ores et déjà été acceptés.



De gauche à droite : Jérémy Tracq, maire de Bessans et VP de la CCHMV en charge du développement économique, Christian Simon, président de la CCHMV, Philippe Reymond, directeur général des services CCHMV, Sylvie Verney, AURA Entreprises, Émilie Bonnavard, députée, François Chemin, vice-président CCHMV, conseiller régional et maire de Fourneaux, et Marie Pupier, CCHMV.

Trois aides spécifiques peuvent également être sollicitées jusqu'au 31 juillet dans le cadre du fonds d'urgence Maurienne. Il s'agit d'une aide aux loyers immobiliers d'activité professionnelle réservée aux commerces ouverts au moins 10 mois par an et pouvant aller jusqu'à 1 000 €, d'une aide à l'acquisition de protection sanitaire (hors plexi) pouvant couvrir 50 % des dépenses à hauteur de 500 €, et une aide forfaitaire de 1 000 € aux entreprises en difficulté. Les actionnaires privés de Maurienne

Expansion ont versé le reliquat de sa liquidation au fonds de soutien. Il semble qu'il n'y a pour l'heure pas de cessation d'activité directement liée à la crise sanitaire en HMV mais le sort de nombreux acteurs est suspendu au bon déroulement de la saison d'été et surtout de la prochaine saison d'hiver.

Pour clore la conférence Anthony Collet, directeur de l'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise, a présenté le label "vacances sereines", dont le but est de rassurer les touristes (voir notre

édition du 2 juillet). Il a également rassuré sur le lancement de la saison estivale qui est au niveau des années précédentes.

Concernant les aides, les élus ont insisté sur le fait que les entrepreneurs peuvent se renseigner auprès de la CCHMV (<http://www.cchautemaurienne.com/les-aides-et-fournisseurs-locaux>) ou d'AURA entreprises (<https://auvergnerhonealpes-entreprises.fr/>) qui les assisteront en cas de besoin.

Roiç Thomas

## **DESTINATAIRES DE LA COM'**

**Habitants du territoire / visiteurs (touristes)**

**Habitants d'autres territoires (intéressés par le nôtre)**

**Entreprises locales et extérieures**

**Presse**

**Partenaires institutionnels**

## **PLAN COM'**

**La CCHMV dispose d'un plan Com prévisionnel général pour l'année, qui planifie les périodes de communication de chaque projet/service.**

**Chaque projet dispose de son propre plan com' détaillé.**

## **OBJECTIF STRATEGIQUE**

**Valoriser le territoire, son attractivité en interne et en externe.**



**Valoriser en terme d'image les actions de la CCHMV, les rendre lisibles.**



4

## **Appréhender les mécanismes de financement de l'intercommunalité**

Ce thème sera abordé dans l'atelier Finances et Marchés publics –  
Mardi 21 juillet à 19h00





5

**Comprendre les relations entre les communes  
et l'intercommunalité**

# LES TRANSFERTS OU RESTITUTIONS DE COMPÉTENCES

## ➤ Plusieurs cas de figure :

→ Selon que la compétence est « déjà » exercée ou non :

- Si exercée antérieurement par les communes membres → transfert des moyens affectés à la compétence à l'EPCI
- Si création par l'EPCI qui va l'exercer → l'EPCI va se doter des moyens nécessaires pour exercer cette nouvelle compétence

→ Selon le type de compétence :

- « obligatoire » → transfert de plein droit
- « supplémentaire » → procédure de transfert

# Les transferts de compétences

## ➤ Procédure de transfert de compétence :

→ Transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire (modification des statuts) :

### 1. Délibération de l'organe délibérant de l'EPCI

→ Approbation du transfert de compétence et la modification des statuts à la majorité simple.



### 2. Délibération des conseils municipaux des communes membres

→ Accord exprimé à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population)

Cette majorité doit nécessairement comprendre :

- Pour les EPCI à FP, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.



### 3. Arrêté préfectoral

→ Acte le transfert de compétence et la modification des statuts de l'EPCI.



**Délai de 3 mois (pas de délibération = avis favorable)**

## Les transferts de compétences



**Procédure de transfert de compétence :**

- **Transfert d'une compétence par modification de l'intérêt communautaire (uniquement pour les EPCI à FP) :**
  - **Possible uniquement pour certaines compétences** obligatoires et pour les compétences supplémentaires listées par la CGCT.
  - **Délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3** des suffrages exprimés.

# Les transferts de compétences

## ➤ Impacts financiers des transferts de compétences :

### → Dans les EPCI à fiscalité additionnelle :

- La délibération de l'organe délibérant de l'EPCI définit, le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux de fiscalité représentatifs de ce coût pour l'EPCI et chacune de ses communes membres.

### → Dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique :

- Possibilité de demander à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI (ou inversement de l'EPCI aux communes) avant transfert de compétence.



# Les transferts de compétences

## ➤ Conséquences sur les biens

### → Principe de la mise à disposition

- Règle de droit commun : mise à disposition à titre gratuit des biens (meubles et immeubles) affectés aux compétences transférées
- Mise à disposition à la date du transfert / constatée par procès-verbal
- Mise à disposition à titre gratuit.
- La commune reste propriétaire, mais l'EPCI assume l'ensemble des obligations du propriétaire (assure l'entretien, le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation, perçoit les fruits et produits).

### → Exception sur le transfert des biens

Le transfert des biens en pleine propriété est possible pour les biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence zone d'activité économique (terrains des zones d'activités).

## ➤ Conséquences sur contrats et engagements

- Substitution de l'EPCI aux communes (transfert de l'ensemble des contrats en cours, dont les emprunts).

# Les transferts de compétences

## ➤ Impacts sur le personnel

### → Les grands principes

- Pas de distinction entre agents publics titulaires et non titulaires
- Les agents qui remplissent en totalité leur fonction dans un service transféré, sont transférés à l'EPCI nouvellement compétent.

Maintien des conditions de statut et d'emploi des agents et de leur régime indemnitaire et de leurs avantages acquis (sauf si le régime est plus favorable dans la collectivité d'accueil).

- Pour les agents n'exerçant qu'en partie leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, le transfert ne constitue qu'une proposition qui peut leur être faite. Ils peuvent refuser et il faudra procéder à une mise à disposition de plein droit, sans limitation de durée, à titre individuel.

## Les restitutions de compétences (modifications statutaires)

➤ **Possibilité pour les EPCI à FP de restituer les compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive** → compétences supplémentaires (et ex compétences optionnelles) / Nouveauté Loi Engagement et proximité

➤ **Procédure :**

- **Idem que pour la prise de compétence** (délibérations concordantes des organes délibérants EPCI + conseils municipaux +arrêté préfectoral actant la restitution de compétences)
- **avec en + pour les EPCI à fiscalité additionnelle**, la définition dans les délibérations concordantes du coût des dépenses liées aux compétences restituées ainsi que les taux de fiscalité représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres.

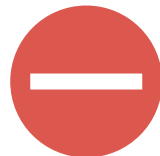
# LES RELATIONS FINANCIÈRES

## Les relations financière entre EPCI à fiscalité propre et communes membres :

Strictement limitées et encadrées :

- ■ Fonds de concours : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres* ».
- Mécanismes de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

***En dehors de ces canaux pas de possibilités de flux financiers entre communes et intercommunalités à fiscalité propre.***



## ➤ Les fonds de concours



Une **exception** aux principes de spécialité et d'exclusivité qui interdisent la prise en charge d'une dépense par une collectivité non compétente.



### Quel est le but du fonds de concours ?

L'objectif initial est de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement entre communes et son EPCI à fiscalité propre (les syndicats sont exclus, hors syndicats d'électricité). Cette pratique peut se faire dans les 2 sens (commune vers EPCI, ou EPCI vers communes) et peut répondre à divers besoins des territoires (solidarité, optimisation, financement d'équipement...)



### Comment l'instituer ?

L'octroi d'un fonds de concours nécessite un accord concordant entre le bénéficiaire et l'attributaire exprimés à la majorité simple des organes délibérants.

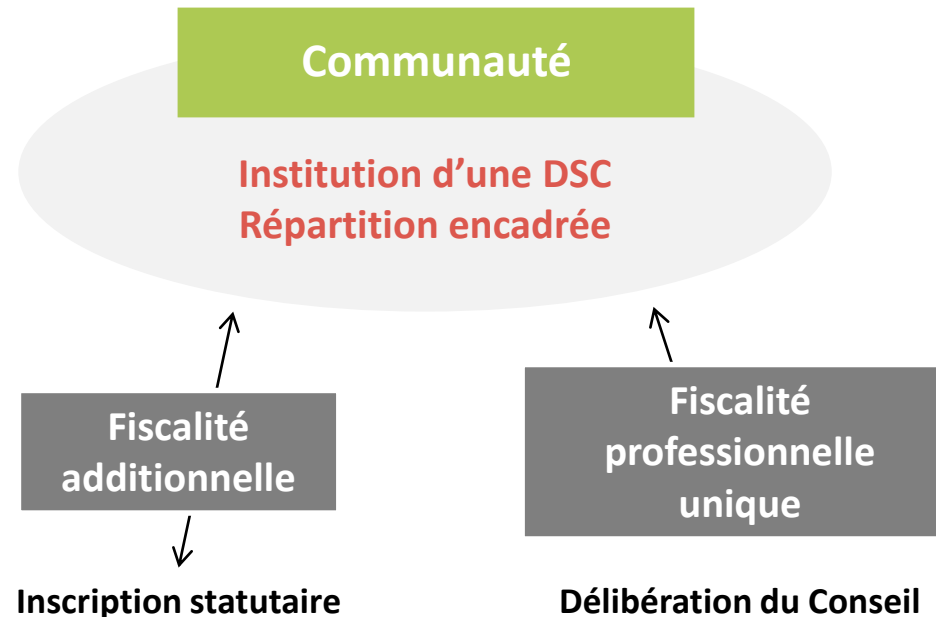


### Quel plafond maximal ?

Le montant total du fonds de concours ne peut dépasser 50% du reste à charge (net de subventions) porté par la collectivité réalisant les travaux.

## ➤ La dotation de solidarité communautaire

Les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes membres pour des objectifs de solidarité territoriale.



## ➤ La dotation de solidarité communautaire



### Quel est le but de la DSC ?

L'objectif est de réduire les inégalités entre les communes d'une même intercommunalité. Pour cela, la DSC permet de reverser aux communes, par exemple, une partie de la croissance du produit fiscal communautaire.



### Quand peut-on l'instituer ?

Le conseil communautaire fixe, à la majorité simple, le montant de l'enveloppe de DSC mis en répartition chaque année au moment du vote du budget primitif.



### Comment la calculer ?

Deux critères sont fixés par la loi, ils doivent être prioritaires dans le calcul de répartition :

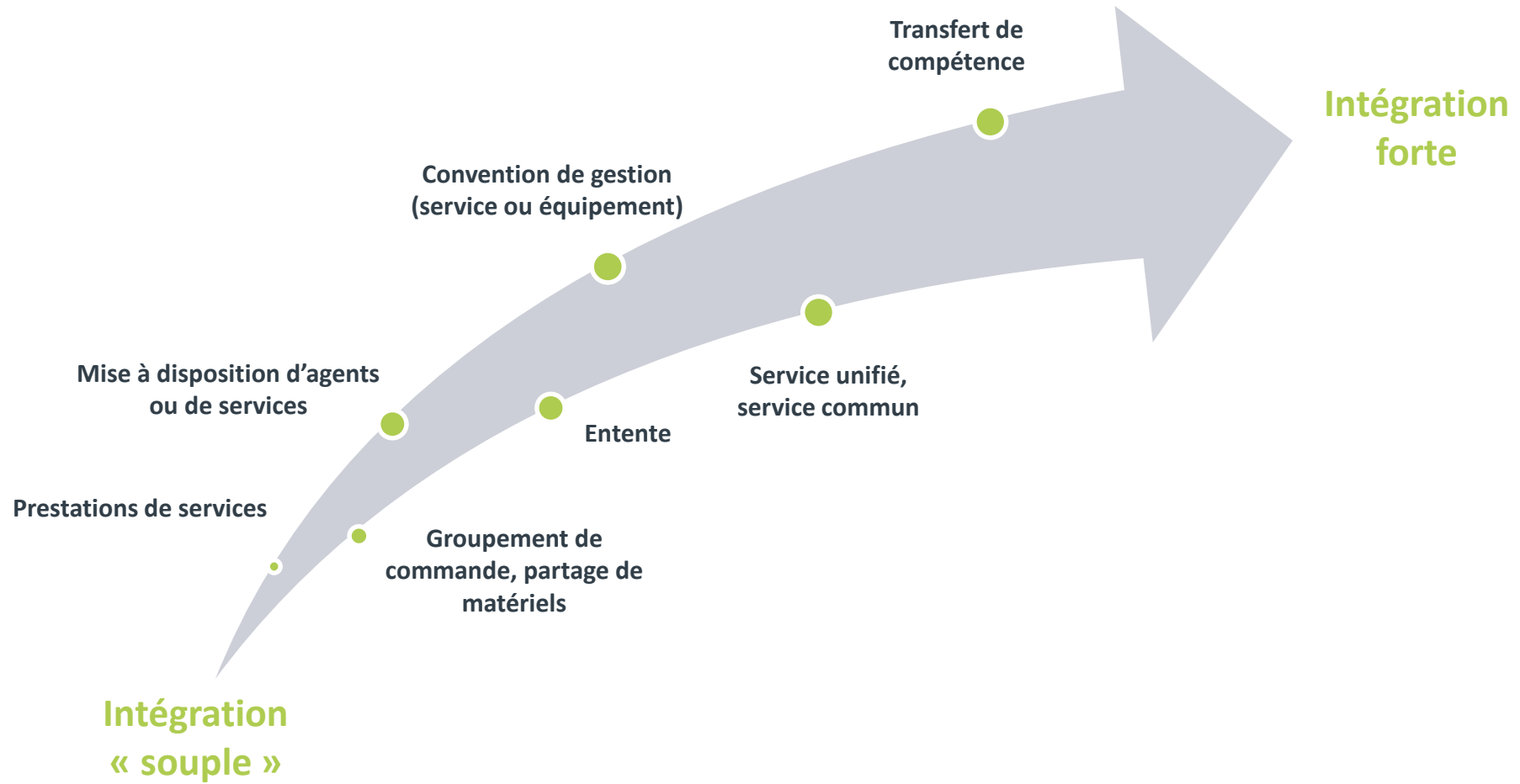
- Le revenu par habitant
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant

Ces deux critères sont pondérés par le nombre d'habitants de la commune dans le total de la CC ou de la CA et doivent compter pour 35% de la DSC au minimum.

Les EPCI ont une totale liberté pour fixer les autres critères minoritaires dans le calcul de répartition.

# LA MUTUALISATION

## ➤ Outils de mutualisation





## ➤ Les conventions de prestations de services :



**Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres et entre les communes entre elles.**

Articles L.5211-1 CGCT et 5211-56 CGCT

**Exemples :** Prestations pour l’instruction des autorisations d’urbanisme, prestations pour l’entretien des espaces verts, ...

## ➤ Les groupements de commandes :



**Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.**

Articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

**Exemples :** Groupements pour l’achat de fournitures administratives, commandes de repas pour les services de restauration collective, ...

## ➤ Le prêt de matériel :



**Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.**

Articles L.5211-4-3 CGCT

**Exemples :** Partage de matériel pour l'entretien des espaces verts, de véhicules spécifiques, ...

## ➤ L'entente :

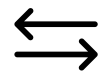


**L'entente correspond à un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes en vue de gérer des projets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions.**

Article L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT

**Exemples :** Entente pour la gestion d'un équipement sportif entre deux EPCI voisins, ...

## ➤ Les conventions de transfert de gestion :



**Les conventions de transfert de gestion permettent aux communautés et leurs communes membres de confier à l'une ou l'autre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions (compétences).**

Articles L.5214-16-I et L.5216-7-I du CGCT.

**Exemples :** Un EPCI confie la gestion d'une crèche à une commune membre, gestion du déneigement des zones d'activités par les communes membres ...

## ➤ La mise à disposition de services :



**Possible lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services lors d'un transfert de compétences.**

**A l'inverse les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.**

Articles L.5211-4-3 CGCT



## Le service unifié ou service commun :



**Service unifié** : a pour objet l'exercice en commun d'une même compétence entre collectivité de même strate :  
2 EPCI, 2 Communes,

sauf pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et le RGPD où le service peut être créé entre l'EPCI et ses communes membres.

**Service commun** entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres pour des service fonctionnels (finances, marchés publics, ...) ou opérationnels.

Articles L5111-1-1 et L.5211-4-2 CGCT

**Exemples** : Service unifié pour la gestion d'un équipement sportif à l'échelle de deux EPCI, création d'un service commun pour la gestion des marchés publics entre un EPCI et ses communes membres, ...